

1^{er} Concours international d'orchestration pour ensemble à vent.

Règlement du Concours

Article 1

Coups de Vents organise le 1^{er} Concours International d'orchestration (CIO1) pour Orchestre à Vent.

Article 2

Le CIO a pour objet d'enrichir le répertoire pour les orchestres à vent amateurs du niveau « 1^{ère} division et division supérieure » du classement établi par la Confédération Musicale de France (équivalent au niveau de difficulté 3 de l'échelle internationale qui en compte 6,) à partir d'œuvres écrites pour piano seul.

Article 3

Le CIO est ouvert à tous les ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. La date limite d'inscription obligatoire est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 4

Le CIO consiste à orchestrer, selon l'effectif instrumental défini à l'article 16 de ce présent règlement, 2 œuvres du grand répertoire pour piano seul.

Ces partitions de piano seront téléchargeables sur le site de Coups de Vents [Coups de Vents - la musique à vent : concerts, formation, concours](#) dès le 3 mai 2021.

Ce CIO se déroulera en 3 temps :

1- Épreuve éliminatoire

Orchestration de l'œuvre imposée :

Camille Saint-Saëns : « 4^{ème} Bagatelle » extraite des 6 Bagatelles.

Date limite de dépôt du score de l'orchestration en ligne (voir article 8) le **12 août 2021**

2- Épreuve de 1/2 finale

à partir d'une œuvre choisie par le candidat sélectionné lors des éliminatoires, dans la liste proposée ci-dessous :

- **Déodat de Séverac** : « Les moissons » extrait du Chant de la Terre (à transposer une tierce mineure au-dessus)
- **Guillaume Lekeu** : « le 2^{ème} mouvement » de la sonate pour piano
- **Enrique Granados** : danse N°3 « Fandango » extraite des Danses espagnoles (à transposer ½ ton au-dessus)
- **Piotr Ilitch Tchaïkovski** : « septembre » extrait des Saisons (à transposer ½ ton au-dessus)
- **Robert Schumann** : « marche N°3 » extraite des 4 marches opus 76

Date limite de dépôt de l'œuvre au choix en ligne (voir article 8) : score et matériel d'orchestre le **20 décembre 2021 au plus tard**

3- Épreuve finale : l'interprétation des 2 œuvres (orchestration de l'œuvre imposée et orchestration de l'œuvre au choix, des candidats sélectionnés lors des ½ finales) sera confiée à des orchestres du territoire des Hauts de France, et donnée en concerts publics fin mai début juin 2022 (*en raison du contexte pandémique, la date et le lieu seront précisés dès que possible et au plus tard début 2022*).

En résumé :

Date d'inscription obligatoire : 1^{er} juillet 2021

Dépôt de l'œuvre imposée : 12 août 2021

Réunion du jury pour les éliminatoires, jugement à la table : août 2021

Annnonce des résultats des éliminatoires : 1^{er} septembre 2021

Dépôt de l'œuvre au choix pour la ½ finale : 20 décembre 2021

Réunion du jury pour la ½ finale, jugement à la table : à partir du 20 décembre 2021

Annnonce des résultats de la ½ finale : 8 janvier 2022

Article 5

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score transposé). Le score transposé sera imprimé au format A3 en recto-verso. Le matériel d'orchestre (parties séparées) sera imprimé au format A4 en recto-verso **et devra nous parvenir pour le 12 janvier 2022 au plus tard.**

Article 6

À l'issue du concours, les œuvres sélectionnées pour les ½ finales et la finale du CIO) seront éditées par les éditions **Coups de Vents Publishing**.

Article 7

Aucune indication d'identité du candidat ne doit figurer sur les œuvres. Les indications à caractère musical seront mentionnées en Français ou en Italien.

Article 8

L'envoi des œuvres devra se faire obligatoirement en ligne avant **le 12 août 2021 à minuit**. Les œuvres devront être envoyées par **wetransfer.com** à l'adresse suivante :

cio122@coupsdevents.com

La partition (score) devra être obligatoirement accompagnée de la fiche d'inscription et de renseignements concernant le candidat, au format PDF. Cette fiche d'inscription et de renseignements est jointe à ce présent règlement. Ces informations seront libellées obligatoirement en Français, Anglais, Allemand ou Espagnol. Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur attestant que, à sa connaissance, l'orchestration présentée à ce 1^{er} Concours international d'orchestration n'est pas éditée.

Article 9

Le jury, constitué d'artistes de renommée internationale (compositeurs, chefs d'orchestre, solistes...) procèdera aux éliminatoires **en août 2021**.

Article 10

A l'issue de ces premières délibérations sur table, les candidats dont les orchestrations ont été sélectionnées, seront informés par courriel dès le **1^{er} septembre 2021**, de leur qualification pour les ½ finales. A l'issue des ½ finales, les candidats sélectionnés seront informés par courriel de leur qualification pour la finale **dès le 8 janvier 2022**.

Article 11

Les jurys qui se réuniront pour les éliminatoires, puis pour les 1/2 finales, puis la finale de ce Concours seront placés sous une présidence unique mais pourront être constitués à chaque fois de personnalités différentes.

Article 12

Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations de chaque étape du concours. Afin de préserver l'anonymat jusqu'à l'issue de la finale, seul le **numéro de l'œuvre** sera annoncé. Les orchestrateurs seront informés des résultats à l'issue de chaque étape du CIO. Il est demandé à chaque candidat d'observer la plus grande discrétion concernant les résultats, et ce jusqu'à l'annonce officielle des résultats lors de la finale prévue fin mai début juin 2022 (**en raison du contexte pandémique, la date et le lieu seront précisés dès que possible et au plus tard début 2022**).

Article 13

A l'issue de la finale du 1^{er} CIO les prix attribuables seront les suivants :
1er prix : 4 000 Euros 2ème prix : 2 000 Euros 3ème prix : 1 000 Euros.
Des prix spéciaux et des mentions pourront être attribués par le jury. Des diplômes officiels seront attribués avec chaque prix décerné. D'autres diplômes et/ou attestation pourront être attribués.

Article 14

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les prix.

Article 15

L'orchestration de l'œuvre comprendra **obligatoirement** les parties suivantes :

Bois :

Flûtes (ut) parties 1 et 2
Flûte piccolo, 1 partie
Hautbois (ut) 1 partie
Clarinettes (si-b) parties 1, 2 et 3, divisi possible par 2
Clarinette basse (si-b) 1 partie
Basson (ut) 1 partie
Saxophones alto (mi-b), parties 1 et 2
Saxophone ténor (si-b), 1 partie
Saxophone baryton (mi-b) 1 partie

Cuivres :

Trompettes (sib ou ut) ou Cornets (sib) parties 1, 2 et 3
Cors (fa) : parties 1, 2 et 3
Trombones : parties 1, 2 et 3
Euphoniums **Ut clé de fa** ou Saxhorns baryton-basse (**Sib clé de sol et clé de fa**) parties 1 et 2
Tuba (ut) et/ou contrebasse (sib) 1 partie

Percussions :

4 Timbales

Percussions (pour 3 percussionnistes au maximum) : Xylophone, glockenspiel, grosse caisse, caisse claire, cymbales, triangle, tambour de basque)

L'orchestration pourra proposer :

des parties optionnelles avec ossia :

- Cor anglais (fa) 1 partie,
- Saxophone soprano (si-b) 1 partie
- Bugle (sib) 1 partie

des parties facultatives :

- Contrebasse à cordes 1 partie
- Harpe 1 partie
- Petite Clarinette (mi-b) 1 partie

La nomenclature précise de l'œuvre devra apparaître **obligatoirement** sur la page de garde du score ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés. Il est rappelé aux candidats que les orchestres à vent qui interpréteront ces orchestrations, peuvent être constitués d'effectifs très variables au sein de chaque pupitre (section).

Article 16

Il ne sera accepté qu'une seule orchestration dans la liste au choix, par candidat.

Article 17

Les manuscrits (ou imprimés) présentés à ce concours resteront la propriété des organisateurs du CIO : Coups de Vents et ne seront pas renvoyés à leur auteur.

Article 18

Les candidats inscrits acceptent l'intégralité des clauses du règlement. Toute non-observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

Article 19

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

Article 20

La décision du jury est sans appel.

Fiche d'inscription et de renseignements

1^{ère} édition du Concours international d'orchestration pour orchestre à vent.

Date limite d'inscription au concours : 1er juillet 2021

Date limite de dépôt des œuvres conformément à l'article 4 du règlement.

La fiche d'inscription et de renseignements complétée est à joindre obligatoirement lors de l'inscription avant le 1er juillet 2021, puis avec l'œuvre soumise au 1^{er} Concours International d'orchestration (CIO) selon les prescriptions de l'article 8 du règlement du concours.

A remplir en caractères d'imprimerie.

Nom :

Prénom :

Sexe : M ou F :

Nationalité :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

Pays :

Tel :

Email :

Site internet :

Merci de nous joindre la liste de vos œuvres déjà éditées.

Date :

Signature :

Fiche de renseignements à télécharger, à compléter et à renvoyer au plus tard le 1er juillet 2021 avant minuit à l'adresse mail suivante :

cio122@cupsdevents.com